

Ce que je fais

en tant qu'assuré

POUR BÉNÉFICIER DE LA CMUC

- 1 Je complète le formulaire de demande téléchargé sur www.ameli.fr ou obtenu auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée ou d'un hôpital.
- 2 Je choisis, à partir d'une liste que me remet ma caisse d'assurance maladie, l'organisme chargé de ma complémentaire santé.
- 3 Je remets le formulaire à ma caisse d'assurance maladie avec les **justificatifs demandés**.

Si mes ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMUC, mes droits à l'ACS seront automatiquement examinés.

POUR BÉNÉFICIER DE L'ACS

- 1 Je complète le formulaire de demande téléchargé sur www.ameli.fr ou obtenu auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée ou d'un hôpital.
- 2 Je remets le formulaire à ma caisse d'assurance maladie avec les **justificatifs demandés**.

À réception de ma demande complète, mon dossier est étudié et ma caisse d'assurance maladie m'informera de sa décision le plus tôt possible.

Ma caisse d'assurance maladie répond à toutes les questions sur mes droits. Je contacte le service social pour une écoute, des informations, des conseils et une aide dans mes démarches. J'appelle le

3646

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Pour en savoir plus...

Je choisis le professionnel de santé ou l'établissement de soins qu'il me faut en me connectant sur

ameli-direct.fr

J'obtiens toutes les informations sur la CMUC et l'ACS sur

ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

mon parcours d'assuré



INFORMATION

JE DEMANDE UNE AIDE POUR MES DÉPENSES DE SANTÉ



DEP-OS 09/11 - © Cristof Echard - australie - R.C.S. Nanterre B 378 899 363 - Levallois-Perret.

SÉCURITÉ SOCIALE



**L'Assurance
Maladie**

mon parcours d'assuré

Des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

L'Assurance Maladie n'assure pas simplement le remboursement de mes soins.

En tant qu'assureur solidaire en santé, elle m'aide aussi à prendre soin de ma santé et à faire face à mes dépenses.

Aujourd'hui, parce que j'en ai besoin, l'Assurance Maladie m'aide à accéder à une complémentaire santé, en fonction de mes revenus. Elle met également à ma disposition son service social pour m'accompagner dans mes démarches.

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Selon mes ressources, l'Assurance Maladie m'accompagne pour que je bénéficie d'une complémentaire santé. Elle me propose soit :

- la **Couverture maladie universelle complémentaire : la CMUC**





- l'**Aide pour une complémentaire santé : l'ACS**

La prise en charge de mes dépenses de santé par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il me reste à payer.

LA CMUC

- Avec la CMUC, **mes soins sont pris en charge à 100 % sans avance de frais**, dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Cette prise en charge est valable si je n'ai pas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile alors que je peux me déplacer...).
- Elle est accordée pour un an à l'ensemble du foyer et je dois la renouveler chaque année.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA CMUC ?

- Résider en France depuis plus de trois mois. **7771 €** pour 
 - Être en situation régulière. **11 657 €** pour 
 - Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre. **13 988 €** pour 
 - **16 320 €** pour 
- Au-delà et pour les Dom voir ameli.fr

L'ACS

- Avec l'ACS, **une partie de ma cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge**. Je reçois l'aide sous la forme d'un chèque que je remets à la complémentaire santé de mon choix. Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent mon foyer :

Moins de 16 ans	16 - 49 ans	50 - 59 ans	Plus de 60 ans
100 €	200 €	350 €	500 €





- Je reçois également une attestation, valable 18 mois, **qui me permet de ne pas faire l'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie** lors des consultations médicales, dans le cadre du parcours de soins coordonnés.
- L'ACS est accordée pour un an à l'ensemble du foyer et je dois la renouveler chaque année.



BON À SAVOIR

Si l'ACS ne me permet toujours pas de payer ma complémentaire santé, je me renseigne auprès de ma caisse d'assurance maladie, qui pourra étudier ma situation personnelle pour une aide exceptionnelle.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'ACS ?

- Résider en France depuis plus de trois mois. **9 792 €** pour 
 - Être en situation régulière. **14 688 €** pour 
 - Ne pas être bénéficiaire d'une complémentaire santé obligatoire dans le cadre de son emploi. **17 625 €** pour 
 - Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre. **20 563 €** pour 
- Au-delà et pour les Dom voir ameli.fr